



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Aides

Question écrite n° 9483

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des agriculteurs au regard des délais d'attente des aides compensatoires prévues dans le cadre de la réforme de la PAC. En effet, et ce malgré l'annonce d'un règlement rapide pour le 18 octobre 1993, tous les dossiers ne sont pas réglés par l'Office national interprofessionnel des céréales (ONIC) et la société interprofessionnelle des oléagineux. Les délais, source d'inégalité entre agriculteurs, accentuent les difficultés de trésorerie déjà considérables des exploitants. Il lui demande par conséquent de bien vouloir faire en sorte que l'ensemble des dossiers soit payé immédiatement avec un virement en date de valeur au 25 octobre 1993.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de ce que la mise en œuvre du dispositif des aides compensatoires liées à la réforme de la politique agricole commune entraîne des modifications dans la gestion de la trésorerie des agriculteurs. C'est la raison pour laquelle il a veillé à ce que les aides compensatoires soient payées dans les délais : ainsi, grâce à un effort considérable des services de l'État, et notamment des DDAF, 80 p. 100 des aides aux grandes cultures étaient versées au 23 octobre et 95 p. 100 à la fin d'octobre. La France était, et de loin, le pays à avoir payé ces aides le plus rapidement. Les autres aides ont également été versées en temps et en heure. La profession a souhaité qu'un système complémentaire soit élaboré, pour apporter dès le mois d'août une aide de trésorerie aux agriculteurs, en anticipation des versements des aides compensatoires. Ce système, se présentant sous forme de prêts de trésorerie, a été géré par le réseau bancaire et les organismes collecteurs. L'État a apporté sa contribution à ce dispositif, puisqu'il a pris en charge, à concurrence de 100 millions de francs, les charges d'intérêt de ces prêts, de telle sorte qu'ils sont à taux nul pour les agriculteurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9483

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 1993, page 4547

**Réponse publiée le :** 11 avril 1994, page 1782